



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : **15**  
En exercice : **15**  
Qui ont pris part à la délibération : **14**  
dont votes par procuration : **0**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt neuf septembre,  
à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 21/09/2022

**Membres présents :** WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, STEY Anne, adjoints, CLAD Céline, DAUPLAIS Éric, DESCHAUME Laurence, GRAFF Carine, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, POUPEAU Bruno, RETTER Jean-Marie, RUFF Michael, RUSCH Nicolas, SCHOTT Bernard

**Membres absents excusés :** LINDER Bernard

**DÉLIBÉRATION N°2022-20 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**Monsieur le maire expose :**

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret N°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 3 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2 %,

**Le conseil municipal :**

après avoir entendu le maire, après débat sur les différentes recettes et dépenses et afin de préserver les ressources de la commune, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

- **DÉCIDE** de porter le **taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Ce taux pourra être modifié chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Sauf délibération contraire, le taux est reconduit de plein droit l'année suivante.

Pour extrait conforme au registre.  
Waldolwisheim, le 04 octobre 2022  
Le Maire, Marc WINTZ



Le Secrétaire, Anne STEY



Affiché – notifié  
Rendu exécutoire le :

Le Maire,  
Marc WINTZ



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **15**

En exercice : **15**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

dont votes par procuration : **0**

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt neuf septembre,

à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 21/09/2022

**Membres présents :** WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, STEY Anne, adjoints, CLAD Céline, DAUPLAIS Éric, DESCHAUME Laurence, GRAFF Carine, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, POUPEAU Bruno, RETTER Jean-Marie, RUFF Michael, RUSCH Nicolas, SCHOTT Bernard

**Membres absents excusés :** LINDER Bernard

**DÉLIBÉRATION N°2022-21 – CIMETIÈRE COMMUNAL : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier l'article II.7 du règlement du cimetière qui sera donc rédigé comme suit :

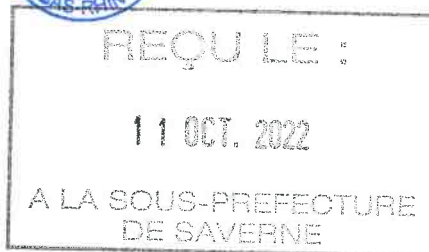
**« Article II.7 : Urnes**

Les urnes peuvent être déposées dans les monuments funéraires classiques. Elles peuvent également être scellées sur la pierre tombale. Dans ce cas, une demande préalable est à formuler en mairie. *La demande d'autorisation précisera les dimensions de l'installation sur le monument (dimensions maxi autorisées : 20cm de largeur x35cm de hauteur).*»

Pour extrait conforme au registre.  
Waldolwisheim, le 04 octobre 2022

Le Maire, Marc WINTZ

Le Secrétaire, Anne STEY



Affiché – notifié  
Rendu exécutoire le :

Le Maire,  
Marc WINTZ



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : **15**  
En exercice : **15**  
Qui ont pris part à la délibération : **14**  
dont votes par procuration : **0**

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt neuf septembre,  
à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

**Membres présents :** WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, STEY Anne, adjoints, CLAD Céline, DAUPLAIS Éric, DESCHAUME Laurence, GRAFF Carine, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, POUPEAU Bruno, RETTER Jean-Marie, RUFF Michael, RUSCH Nicolas, SCHOTT Bernard

**Membres absents excusés :** LINDER Bernard

**DÉLIBÉRATION N°2022-22 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »**

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 et de l'article D.731-14, il y a lieu de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, un élu « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

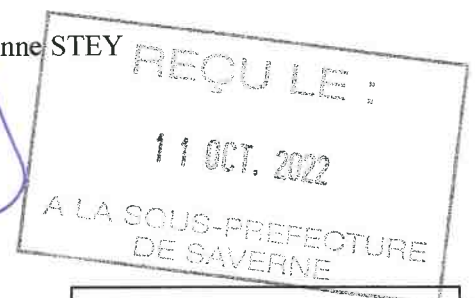
- **DESIGNE** M. Bernard LINDER, « correspondant incendie et secours ».

Pour extrait conforme au registre.  
Waldolwisheim, le 04 octobre 2022

Le Maire, Marc WINTZ



Le Secrétaire, Anne STEY



Affiché – notifié  
Rendu exécutoire le :

Le Maire,  
Marc WINTZ



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **15**

En exercice : **15**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

dont votes par procuration : **0**

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt neuf septembre,

à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 21/09/2022

**Membres présents :** WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, STEY Anne, adjoints, CLAD Céline, DAUPLAIS Éric, DESCHAUME Laurence, GRAFF Carine, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, POUPEAU Bruno, RETTER Jean-Marie, RUFF Michael, RUSCH Nicolas, SCHOTT Bernard

**Membres absents excusés :** LINDER Bernard

**DÉLIBÉRATION N°2022-23 – GESTION DES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES**

M. le maire rappelle :

L'achat d'électricité entre dans le champ concurrentiel dès lors que la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa (tarif jaune). De ce fait, les collectivités publiques sont soumises aux règles de la commande publique pour l'acquisition de ce type de fournitures.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité portent sur les puissances souscrites ne dépassant pas 36 kVa (tarifs bleus). Ils sont, selon la réglementation, réservés aux consommateurs résidentiels (particuliers) et aux consommateurs professionnels qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel sont inférieurs à deux millions d'euros.

La commune de Waldolwisheim avait souscrit un contrat au tarif jaune > 36 kVa pour la salle polyvalente, en se regroupant avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne et ses communes membres. Ce marché d'électricité en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Au vu de la conjoncture actuelle et considérant que :

- l'état a fixé une augmentation maximale du tarif réglementé à 15 %,
- la hausse des tarifs non réglementés est exponentielle (x 3, 4, 5 ... x 10).

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de Électricité de Strasbourg un retour à un abonnement < 36 kVa.

Pour extrait conforme au registre.  
Waldolwisheim, le 04 octobre 2022

Le Maire, Marc WINTZ



Le Secrétaire, Anne STEY



Affiché – notifié  
Rendu exécutoire le :

Le Maire,  
Marc WINTZ